

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00630

Numéro SIREN : 399 887 157

Nom ou dénomination : A T P NEGOCE INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2024 sous le numéro de dépôt 1600

A.T.P NEGOCE INTERNATIONAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 17BIS Cours Mirabeau
13003 AIX EN PROVENCE
399887157 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois
Le vingt sept juin

La société **HOLDING ATP NEGOCE**, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 17Bis Cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 537819518 RCS AIX EN PROVENCE, représentée Monsieur Méloud HAMMADI en sa qualité de Gérant, propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 200 euros composant le capital social de la société A.T.P NEGOCE INTERNATIONAL,

Monsieur Méloud HAMMADI, gérant non associé de la Société est présent.

L'associée unique :

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Méloud HAMMADI, en sa qualité de gérant de la société HOLDING ATP NEGOCE, seule associée de la société A.T.P NEGOCE INTERNATIONAL, a approuvé les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2022**.

Il constate que conformément au décret n°2019-514 du 24 mai 2019 (codifié à l'article D.221-5 du Code de commerce) pris en application de l'article 20 de la loi Pacte du 22 mai 2019, la société n'a plus d'obligation à nommer un commissaire aux comptes.

Il déclare que la mission du commissaire aux comptes et du commissaire aux comptes suppléant ayant expirée le 31 décembre 2022, il n'y a pas lieu de procéder au renouvellement des mandats.

2. A pris les décisions suivantes :

- Non renouvellement des mandats de commissaire aux comptes et commissaires aux comptes suppléant
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, décide que le mandat de la société AUDINYS, sas dont le siège est à MANOSQUE – 04100 – 428 Avenue de la Libération, immatriculée RCS MANOSQUE 805 367 166 ne sera pas renouvelé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, décide que le mandat de Monsieur Thierry BOURBON, Centre Hermès II Bâtiment 9, 83160 LA VALETTE DU VAR, ne sera pas renouvelé.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, décide, les seuils tels qu'ils sont prévus au Code de commerce n'étant pas franchis, aucun commissaire aux comptes ne sera nommé.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la HOLDING ATP NEGOCE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long, sweeping horizontal line that extends to the right.